

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2023-011

Séance du Jeudi 9 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 17

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 02/3/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/ V.CANALS/ S.RATIÉ/ F.MARTIN-ABBAL/ MA.SCHERRER/ C.PUECH/ C.GOHIER/ C.CASSAN/ M.SANCHEZ/ I.CATTIN/ C.VINDRINET/ A.VERNIÈRES

Absents (excusés) : B.JULIEN (Procuration donnée à MA.SCHERRER) / G.CAUSSIDERY (Procuration donnée à M.SANCHEZ)

Absents : N.CERVERA/ JJ.CORON/ V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

Objet : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Aire de Lavage

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rappelant le résultat du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'Aire de Lavage, soit :

- Excédent de fonctionnement : 28 768,20 €
- Déficit d'investissement : 9 381,31 €

En concordance avec le compte de gestion du comptable,
Statuant sur le résultat à affecter,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Compte 002 :	Compte 002 : 19 386,89 €
INVESTISSEMENT	Compte 001 : 9 381,31 €	Compte 001 :
		Compte 1068 : 9 381,31 € (Excédent de fonctionnement reporté)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire, Alain BIOLA